

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLAZIERT, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil pour une séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11.	Nombre de présents : 11.
Nombre d'excusés : NEANT.	Nombre de procurations : 01.
Nombre d'absents non excusés : NEANT.	Nombre de votants : 11.
Date de convocation : 17/03/2026.	Date d'affichage de la convocation : 17/03/2026.

Etaient présents

DUFOUR Guy-Noël, en qualité de Président de Séance jusqu'à l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu.
THORE Muriel, LAUNET Ludovic, PASINI Philippe, MEUNIER Xavier,
JOUVEN-CERVERA Laura, DUFAU Cyril, COUEILLE Clotilde,
VERDUZAN Guillaume, LAFFITTE Audrey, LACOMBE Bastien.

Procuration : DABY Angéla à LAUNET Ludovic.

Etaient absents : NEANT.

Etaient excusés : NEANT.

Secrétaire de séance : LAUNET Ludovic.

Président de séance DUFOUR Guy-Noël.

Présente également de : LEROY Christel, Secrétaire Générale de Mairie

Hors séance : information sur le déroulement du Conseil Municipal.

Lecture du déroulement de la réunion d'Installation du nouveau Conseil Municipal.

1. Approbation du procès-verbal du 5 Mars 2026 (joint à la convocation).

Aucune remarque n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à la majorité des présents et représentés.

Mise au vote :

0 Voix Contre.

2 Absentions.

9 Voix Pour.

Le procès-verbal va être diffusé aux habitants.

3 - Mise en place du nouveau Conseil Municipal

Selon Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en annexe.

4 - Charte de l'él(u)e et Extrait du CGCT (chapitre 3, titre 2, livre 1er)

Lecture de la charte de l'él(u)e local par THORE Muriel.

Dont acte, pas de délibération.

5 - Questions diverses et tour de table des Conseillers.

Quel sont vos sujet d'expertise et d'intérêt :

PASINI Philippe : Les travaux, la voirie, gros œuvre.

MEUNIER Xavier : Les travaux, la voirie, terrassement.

DUFAU Cyril : Les travaux, le bricolage.

LACOMBE Bastien : L'artisanat, le bricolage, la serrurerie, le sport.

JOUVEN-CERVERA Laura : L'éducation, Le handicap, chauffagiste, frigoriste

COUEILLE Clotilde : La culture, la photographie, relation à l'administration locale et relations internationales.

VERDUZAN Guillaume : La mécanique, le jardinage, le sport, les chevaux.

LAFFITTE Audrey : l'éducation, le jardinage.

Si nous apercevons un poteau téléphonique abîmé ou cassé, il faut communiquer à la mairie les photos du problème et de la plaque qui se situe sur le poteau.

Est-il possible de réaliser les réunions en visioconférence ?

Nous allons vérifier et cela dépendra du signal wifi de la salle du conseil.

Peut-on remettre en fonction le Wifi dans la salle du conseil ?

Il faut installer un répéteur de signal.

Il faudrait demander des volontaires pour nettoyer et préparer le village avant le 19 avril.

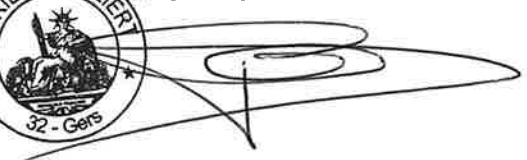
Est-il possible de faire des enregistrements audio des conseils municipaux pour la réalisation des PV ?

Séance levée à 20 h 15

Le Secrétaire de Séance
Ludovic LAUNET



La Présidente de Séance
Muriel THORE



Procès-verbal d'élections du maire et des adjoints

(valant délibération)

Commune de BLAZIERT,

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de BLAZIERT.

Nombre de conseillers en exercice : 11.

Nombre de présents : 10.

Nombre d'excusés : NEANT.

Nombre de procurations : 01.

Nombre d'absents non excusés : NEANT.

Nombre de votants : 11.

Date de convocation : 17/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 17/03/2026

Etaient présents :

DUFAU Cyril, LACOMBE Bastien, JOUVEN CERVERA Laura,
LAUNET Ludovic, COUEILLE Clotilde, MEUNIER Xavier,
LAFFITTE Audrey, PASINI Philippe, THORE Muriel
et VERDUZAN Guillaume.

Procuration :

DABY Angela à LAUNET Ludovic.

Excusé :

NEANT.

Quorum :

10 présents.

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M DUFOUR Guy-Noël, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur LAUNET Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : DUFAU Cyril et LACOMBE Bastien

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	11
f. Majorité absolue ³ :	6

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
THORE Muriel	11	ONZE

2.7. Proclamation de l'élection du maire

THORE Muriel a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de THORE Muriel élue maire le conseil municipal a été invitée à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, d'un adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à UN le nombre d'adjoint au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁴

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de six minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

⁴ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue ⁴ : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LAUNET Ludovic	11	ONZE

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

A été proclamé adjoint et immédiatement installé le candidat figurant sur la liste conduite par LAUNET Ludovic. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'il figure sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁵

NEANT.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, à 20 heures, 15 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé, Le secrétaire,



Les assesseurs,



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

DÉPARTEMENT GERS
ARRONDISSEMENT : CONDOM
Effectif légal du Conseil Municipal 11
Commune de BLAZIERT

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus	Conseiller communautaire
1	Maire	THORE	Muriel	05-06-1963	20-03-2026	11	Oui
2	Adjoint	LAUNET	Ludovic	19-05-1980	20-03-2026	11	Oui
3	Conseiller municipal	PASINI	Philippe	12-09-1966	20-03-2026	11	Non
4	Conseiller municipal	MEUNIER	Xavier	05-08-1985	20-03-2026	11	Non
5	Conseillère municipale	DABY	Angéla	23-01-1962	20-03-2026	11	Non
6	Conseillère municipale	LAFFITTE	Audrey	25-12-1980	20-03-2026	11	Non
7	Conseillère municipale	COUEILLE	Clotilde	08-03-1984	20-03-2026	11	Non
8	Conseiller municipal	VERDUZAN	Guillaume	18-01-1985	20-03-2026	11	Non
9	Conseiller municipal	DUFAU	Cyril	19-02-1987	20-03-2026	11	Non
10	Conseiller municipal	LACOMBE	Bastien	20-10-1988	20-03-2026	11	Non
11	Conseillère municipale	JOUVEN CERVERA	Laura	22-02-1989	20-03-2026	11	Non

Fait à Blaziert, le 20 Mars 2026

Certifié par le Maire,

Muriel THORE
Coqnet de la mairie

